

Charny, le 26 février 2007

Mme. Josée Primeau, coordonnatrice  
Bureau d'audience publique sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec, Qc  
G1R 6A6

**Objet : Projet Rabaska. MRNF secteur faune, question C67**

---

Madame,

En réponse à la question C67, vous trouverez annexé les documents DB30 et DB31 auxquels nous avons ajouté une échelle.

Concernant les superficies illustrées, le reboisement des rives du ruisseau R-01 représente environ 2,8 hectares, celui du R-02 approximativement 4,9 hectares. Les trois bassins de sédimentation illustrés à la carte DB-30 ont été dessinés de façon approximative, des calculs effectués par des personnes compétentes seront essentiels afin de déterminer le nombre et la surface totale nécessaire afin de permettre l'oxygénation et la restauration de la qualité des eaux de pompage de la nappe phréatique avant leur déversement dans le réseau hydrographique local.

Les bassins au Sud-est du terminal ont été localisés de façon hypothétique sur un site que l'initiateur entend utiliser lors des travaux pour de l'entreposage, celui situé au Nord est sur terre agricole, sans valeur faunique.

Le reboisement des rives des deux ruisseaux (7,7 hectares au total) constituerait une mesure de compensation partielle pour la perte de superficie forestière nécessaire à la mise en place du complexe (32,8 hectares) et la perte d'habitats forestiers lors de la mise en place du gazoduc (55 hectares, donnée fournie par le promoteur à la question CA-107). Notez que le promoteur reboisera également les deux talus d'atténuation situés au nord de la ligne de transmission hydroélectrique (superficie non fournie), ce qui constituera une compensation additionnelle. L'amélioration concomitante de la protection riveraine de ces milieux aquatiques pourrait également être considérée comme une compensation partielle pour la dégradation et la perte des milieux humides, s'ils ne peuvent être évités.

Par ailleurs, la société Rabaska devra détruire une jeune plantation de conifères d'environ 4,6 hectares ainsi qu'une autre plantation d'érables d'approximativement 2 hectares, la dimension de ces arbres permettrait facilement leur transplantation sur les rives des ruisseaux R-01 et R-02.

La largeur préconisée du reboisement, 30 mètres de part et d'autre du ruisseau, constitue d'après les chercheurs un strict minimum afin de créer un milieu de vie adéquat pour la faune; nous estimons que quelques espèces forestières qui seront chassées du secteur impacté pourront y trouver refuge. La norme de 20 m utilisée en milieu forestier (Règlement sur les Normes d'Intervention en milieu forestier) est le minimum permettant de préserver une certaine qualité de l'eau, selon le même RNI une protection véritablement adéquate est obtenue lorsque la forêt riveraine atteint 60 mètres (rivières à saumon). Si nous souhaitons également maintenir la fonction de refuge biologique ainsi qu'une certaine biodiversité la largeur de la rive à protéger doit également s'approcher le plus possible de 60 mètres.

Dans la situation qui nous préoccupe, en milieu agricole, l'environnement reçoit une forte quantité d'engrais chimique et de pesticides, c'est pourquoi une bande minimale de 30 m semble plus pertinente, d'autant plus que certaines espèces susceptibles de coloniser ce milieu, tels les amphibiens, sont très sensibles aux polluants. Bien que les travaux de Marcel Darveau et de Louis Bélanger, de l'université Laval, aient démontrés que même des bandes de 40 m soient trop étroites pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères, qui les évitent, nous considérons cette mesure de compensation comme un compromis raisonnable, compte tenu de la valeur des terres agricoles environnantes.

Les bassins de décantation ne seront évidemment nécessaires que si l'initiateur ne parvient pas à imperméabiliser la cuvette de rétention et que l'abaissement de la nappe phréatique soit inévitable. D'après nos calculs approximatifs, la nappe sera rabattue à 7,5 m sous l'étang et à 6 m sous la tourbière, ce qui aura comme effet de littéralement vider ces milieux humides par le fond; le sol forestier sera également plus sec et ce milieu de vie sera moins propice aux espèces fouisseuses, tels les musaraignes et les salamandres, la croissance de la végétation pourrait également en souffrir.

L'eau rejetée par les pompes ne pourra être déversée directement dans le milieu naturel compte tenu de sa piètre qualité physico-chimique, dont sa teneur beaucoup trop élevée en fer et en manganèse; c'est pourquoi nous demandons que ces eaux transitent dans un, ou des étang(s) de dimensions adéquates. Une fois sa qualité rétablie, l'eau de pompage pourra alors être déversée en partie dans le ruisseau Saint-Claude et en partie dans l'étang refuge afin de préserver ces deux écosystèmes.

Tableau synthèse des pertes et des gains de superficies forestières:

Pertes de superficies forestières:	Perdue par la construction de l'usine = 32,8 ha Perdue par le gazoduc = 55 ha  TOTAL = 87,8 ha
Nouveaux boisés:	Reboisement des ruisseaux R01 et R02 = 7,7 ha Talus d'atténuation nord (2) = 13 ha (approximatif)  TOTAL = 20,7 ha

Espérant cette réponse conforme à vos attentes, n'hésitez pas à communiquer à nouveau avec nous au besoin.

Normand Latour, biologiste

p.j. Cartes DB-30 et DB-31 modifiées

c.c. M. Guy Trenchia

**Projet Rabaska - Installations terrestres**  
**Principaux impacts aux habitats fauniques**

0 125 250 500 750 1 000 Mètres



**Légende :**

-  Installations Rabaska
-  Etangs de décantation
-  Reboisement des rives
-  Milieu humide
-  Autoroute
-  Route nationale
-  Route régionale
-  Maison

Ruisseau St-Claude

Jeune plantation

Tourbière

Milieu humide forestier

Étang refuge

Lignes d'alimentation électrique

Projet Rabaska - Installations terrestres  
Mesures de compensation possibles

0 125 250 500 750 1 000 Mètres

R-01

Reboisement des rives

Reboisement des rives  
(30 M de part et d'autre)

R-02

Bassin de décantation

R-03

Bassin de décantation  
(Étang filtrant)

Légende :

- Installations Rabaska
- Etangs de décantation
- Reboisement des rives
- Milieu humide
- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Maison